

**CSS LACROIX RUGGIERI**  
**Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières**  
**DATE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ XCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture de Haute-Garonne	Mme Lenglet		Présente
SIRACED PC	Mme Maurice		Présente
SDIS	M. Richard M. Collin		Présent Présent
DREAL	M. Cortes Mme Robic		Présent Présente
DDT			
DIRECCTE			
ARS			
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières	M. Vive Mme Porte M. Bron		Présent Présente Présent
Mairie de Cambernard	M. Bollati M. Woïrgard		Présent Présent
Conseil régional			
Conseil département 31			
<b>Collège riverains</b>			
Association Rive-Croix	M. Laville Mme Laville		
Les Amis de la Terre			
Sent Aure			
FNE			
<b>Collège exploitants</b>			
Lacroix Ruggieri	M. Gabilan Mme Lagarde		
<b>Collège salariés</b>			
Lacroix Ruggieri			

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 décembre 2019 ;
2. Bilan de la société LACROIX RUGGIERI ;
3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées ;
4. Point d'avancement sur la mise en œuvre du PPRT ;
5. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 14h30 sous la présidence de Mme Lenglet, sous-préfète de Muret*

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 décembre 2019

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

2. Bilan de la société LACROIX RUGGIERI

M. Gabilan expose l'impact de la crise COVID19 sur les activités. Seulement dix pour cent du chiffre d'affaires ont pu être réalisés, cent pour cent des salariés sont affectés par de l'activité partielle. L'ensemble des contrats Garonne Emploi sont suspendus. Les dépôts de stockage sont pleins à quatre-vingt-dix-neuf pour cent de leur capacité physique. Le budget pour 2021 est identique au budget de 2020. Un dossier de porter à connaissance a été déposé pour étendre les activités sur le site.

Mme la Sous-Préfète demande si la société a eu recours à l'appui de l'État pour le chômage partiel et s'ils continuent d'en bénéficier.

M. Gabilan acquiesce, une première demande a été faite de mars à fin octobre, puis une deuxième demande d'octobre à fin décembre. Le chômage partiel risque d'être prolongé jusqu'au mois de mars 2021.

Mme la Sous-Préfète question sur le nombre de salariés placés en chômage partiel.

M. Gabilan répond que quarante-deux personnes sont présentes sur le site ; cent pour cent des opérationnels sont en chômage partiel, quelques personnes sont à cinquante pour cent et quelques personnes sont à vingt pour cent. La direction générale réalise des contrôles afin de mesurer les dépenses.

Mme Lagarde présente les actions réalisées pour la prévention des risques, elles concernent la création d'un module bureau dans le bâtiment de stockage inerte et la réparation de rails et de portails.

Aucun incident ou accident d'origine ou à conséquence pyrotechnique n'a été recensé sur le site. L'exercice PPI a été réalisé le 18 novembre 2020 avec la simulation de l'explosion du bâtiment B03. Le point négatif relevé concerne les coordonnées des mairies, les numéros enregistrés n'étaient pas les bons. L'appréciation générale de l'exercice était bonne, un point fort souligné par le SDIS est d'avoir la vidéo-surveillance à distance. Une bonne communication entre le DOI et le COS a été relevée. La sirène PPI est fonctionnelle.

Mme Robic explique que l'exercice PPI a été réalisé hors des heures ouvrées. Le commandant du COS a été satisfait des échanges sur place. La salle du PC exploitant a des cartes très lisibles. L'avis général est satisfaisant.

Mme Maurice ajoute qu'un retour d'expérience sera organisé par la préfecture.

Mme Lagarde réalise le bilan du système de gestion de la sécurité, les contrats (CDD) « Garonne Emploi » ont été suspendus et aucun intérimaire n'a été présent sur le site.

Mme la Sous-Préfète ajoute que l'entreprise Garonne Emploi est également en difficulté due à la crise sanitaire.

Mme Lagarde présente l'Étude De Dangers (EDD). Elle a été diffusée le 12 août 2019 et a été validée par un arrêté préfectoral complémentaire. Un complément d'étude a été remis à la préfecture le 7 octobre 2020. Les Études de Sécurité au Travail (EST) couvrant les activités pyrotechniques ont toutes été approuvées par l'IPE et la DIRECCTE. Aucune évolution significative n'est à noter sur la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation. Le respect des procédures pour l'objectif de Sécurité, Santé et Environnement a été maintenu avec une fréquence d'audit tous les quinze jours. Le suivi des performances est réalisé dans un document interne, ces dernières se sont améliorées depuis la mise en place des audits. Le bilan des déchets pour l'année 2020 a été réduit de tiers. Le nombre de sessions de tirs est de douze.

M. Gabilan précise que les séances de tirs correspondent à l'arrêt du site de Disneyland Paris. Les artifices présents lors de la parade du soir ont été stoppés. Cependant les artifices utilisés sont de nouvelles générations et ont une composition pyrotechnique qui est moins stable que les autres produits d'artifices. Une destruction est réalisée afin de ne pas dépasser la date de péremption.

M. Vive demande si ces destructions sont comptabilisées dans les douze sessions de tirs.

Mme Lagarde confirme.

Mme la Sous-Préfète demande si l'association des riverains a des remarques.

Mme Laville répond qu'ils ont remarqué qu'il y avait beaucoup moins de sessions de tirs.

M. Laville explique que la société Lacroix Ruggieri envoie un mail avant chaque tir en précisant le jour et l'heure. Les efforts réalisés par la société sont notables.

Mme Lagarde présente le système de management sur la partie santé, sécurité et environnement : MASE. Ils ont été certifiés en juillet 2019. En 2020, aucun audit n'a été effectué, car il n'y a pas eu de chantier à auditer. Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques permet la gestion, le suivi et la maîtrise des consommations. Un ensemble d'actions liées à la démarche MASE et à la prévention est mis en place. Une nouvelle démarche d'entretien et de gestion des parcelles forestières sur les empreintes foncières est en cours.

M. Gabilan précise qu'ils sont attentifs à la démarche environnementale afin d'évaluer l'impact des activités sur l'environnement. Une volonté de compensation de l'empreinte carbone est présente.

Mme Lagarde mentionne les décisions individuelles, un arrêté préfectoral complémentaire suite au réexamen quinquennal de l'EDD a été pris en avril 2020.

### 3. Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

Mme Robic présente les inspections réalisées. Un contrôle à distance lors de la période de confinement a été réalisé le 30 avril 2020 afin de vérifier que la surveillance du site était maintenue. Une procédure de redémarrage du site et de reprise d'activité a été établie. Deux actions ont été demandées :

- prévenir le SDIS que la défense incendie selon le schéma habituel, ne peut pas être mise en œuvre sur le site durant la période d'arrêt de l'activité ;
- formaliser la check-list des actions de vérification à mener lors d'un redémarrage d'activité

Le 27 octobre 2020, une visite d'inspection a eu lieu sur l'état des stocks, l'organisation en cas de gestion de crise, les contrôles réglementaires, la maintenance, la propreté de l'installation, la surveillance et le contrôle d'accès au site. Le bilan est en cours de finalisation, il présente trois écarts sur l'état des stocks, le débroussaillage des merlons et le dépassement de hauteur de stockage.

L'exploitant a conclu que les résultats de l'EDD précédente ne sont pas remis en cause. L'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 permet d'acter la démarche de maîtrise des risques définie par l'exploitant, de demander la

transmission de complément d'étude et de prescrire les modalités de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le porter à connaissance déposé par la société concernant la diversification de leurs activités présente une analyse des impacts environnementaux et une analyse des risques associés aux nouvelles activités envisagées. Ces analyses conduisent l'exploitant à conclure que ce projet de diversification ne remet pas en cause les scénarios accidentels actuels ainsi que la maîtrise des risques mise en œuvre sur le site. À date de la CSS, l'instruction est en cours de finalisation et devrait aboutir à un avis favorable sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire ou d'un courrier préfectoral.

M. Gabilan ajoute qu'une nouvelle demande de porter à connaissance est prévue dans les mois à venir pour des matériels inertes qui rentrent dans le cadre de l'événementiel.

### 1. Point d'avancement sur la mise en œuvre du PPRT

M. Cortes rappelle que le PPRT a été approuvé le 4 juin 2015, aucune mesure foncière n'était concernée, uniquement des travaux de renforcement du bâti. Quatre logements sont concernés, l'échéance des travaux est au 1er janvier 2021. Un amendement est en cours d'examen par le sénat pour un report d'échéance des PPRT. L'accompagnement des propriétaires est réalisé par l'opérateur logement des programmes « ANAH ». À date de la CSS, un logement a finalisé les travaux, deux logements sont en cours de travaux et un logement est en attente de livraison des matériaux.

M. Gabilan présente le récépissé du montant engagé auprès des propriétaires et versé à la caisse des dépôts.

### 2. Questions diverses

M. Cortes rappelle le contexte de l'accident Lubrizol, il détaille également la nature de l'accident (incendie de grande ampleur déclaré dans la nuit). Les causes exactes ne sont pas établies, une enquête est en cours. Des difficultés ont été mises en évidence : une grande surface de nappe enflammée, une proximité de leurs stockages avec ceux de l'entreprise voisine, la difficulté de récupérer la liste des produits stockés, la difficulté d'identifier les polluants émis lors de l'incendie et les moyens de lutte incendie insuffisants. Un plan d'action gouvernemental a été déployé par la Ministre. À la suite de l'accident Lubrizol, un courrier préfectoral a été envoyé à l'ensemble des exploitants SEVESO rappelant leurs obligations et responsabilités. La société Lacroix Ruggieri a répondu par courrier du 7 octobre 2019 au travers duquel elle présente ses actions pour respecter ses obligations. Par la suite, des inspections ont été réalisées le 30 juillet et le 27 octobre 2020. Un plan d'action national a été mis en place et a été concrétisé par la publication d'une série de textes le 24 septembre 2020.

Mme la Sous-Préfète remercie l'ensemble des participants.

*Levée de séance à 15h30*

*Le sous-préfet de Muret*



Cécile DENGLLET